PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n°2026-DDT-SEB-605
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Clain

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date 27 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Clain ;

Vu l'arrêté n°2022-DCPPAT/BE-210 en date du 9 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Clain ;

Vu les arrêtés n°2023-DCPPAT/BE-007 en date du 15 janvier 2024, n°2024-DCPPAT/BE-129 en date du 17 juin 2024 et n°2025-SGAD/BE-041 en date du 25 février 2025 portant modification de l'arrêté n°2022-DCPPAT/BE-210 en date du 9 novembre 2022 ;

Vu les propositions des différentes structures sollicitées suite aux élections municipales afin de désigner les nouveaux représentants du collège des élus ;

Considérant la nécessité de revoir la composition du collège des élus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1er - Composition de la commission locale de l'eau

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE Clain est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

- représentant du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine : M. Guillaume Riou, conseiller régional
- représentant de l'établissement public territorial de bassin de la Vienne : M. Jérémie Godet, président

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
https://www.vienne.gouv.fr/

- représentants des conseils départementaux

Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine Durepaire
Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Olivier Fouillet
Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis Ledeux Mme Lydie Noirault Mme Joëlle Bretaudeau

- représentant du schéma de cohérence territoriale du Seuil du Poitou : M. Benjamin Couton, membre du comité syndical
- représentant du schéma de cohérence territoriale du Sud Vienne : M. Louis-Marie Grollier, membre du comité syndical
- représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente :

Communauté de communes de Charente Limousine	Mme Yvonne Mesrine

- Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux-Sèvres :

Communauté de communes du Mellois en Poitou	M. Gilles Pichon
Communauté de communes Parthenay-Gâtine	M. Nicolas Gamache
Syndicat mixte des eaux de Gâtine	M. Jean Pillot

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne

Syndicat du Clain aval	M. Sébastien Léonard Mme Chantal Renouard
Syndicat mixte des vallées du Clain sud	M. Christian Chaplain Mme Sandra Girard
Eaux de Vienne	M. François Bock M. Claude Sergent
Grand Poitiers Communauté Urbaine	Mme Cendrine Cazareth M. Gilles Morisseau M. Freddy Poirier
Communauté d'agglomération Grand Châtellerault	M. Laurent Roy
Communauté de communes des Vallées du Clain	Mme Françoise Micault
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	M. Jean-Olivier Geoffroy
Communauté de communes du Haut-Poitou	M. Mickaël Journeau
Communauté de communes Vienne et Gartempe	M. Michel Carretier

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres)

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Vienne ou son représentant

Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président de l'organisme unique de gestion collective du bassin du Clain ou son représentant

Monsieur le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne (ADIV) ou son représentant

Monsieur le président de la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ou son représentant

Monsieur le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Vienne ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agence départementale du tourisme de la Vienne ou son représentant ;

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ou son représentant ;

Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne ou son représentant

Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président de l'association Vienne nature ou son représentant

Monsieur le président de l'association Deux-Sèvres nature environnement ou son représentant

Monsieur le président de la délégation Poitou-Charentes de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant

Madame la présidente de l'association Que choisir ensemble de la Vienne ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics concernés (13 membres)

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Vienne ou son représentant ;

Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant ;

Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant ;

Deux représentants de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Monsieur le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

Madame la directrice de la délégation Poitou Limousin de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant ;

Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Deux représentants de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission.

Poitiers, le 10 NOV. 2026

Le préfet,

Charles GIUSTI